

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du vendredi quinze septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de **M. Marcel MORTREAU, Maire**

26 personnes en exercice étaient présentes ou représentées à cette séance.

Mesdames Valérie AUMAROT, Céline BAUDOUIN, Nicolle BERGER, Aurélie CAPLETTE, Françoise CERBELLE, Elvire DENIAU, Christine DONNÉ, Ludivine LÉBOUC, Rozenn PAUMIER, Chantal PINEL, Dominique RAVENEL

Messieurs Marcel MORTREAU, Stéphane BLOT, Patrick CHABOT, Xavier CONTANT, Fabrice COURTIN, Thomas DUPUY D'ANGEAC, Michel DUVEAU, François GRENET, Xavier LAVIRON, Félix LECRENAIS, Michel MARTELLIÈRE, Patrice TEMPLIER, Philippe THOMAS, Ludovic VIEL

Pouvoirs de vote :

Nicole BOUVARD représentée par Christine DONNÉ

Absent :

Marie GUÉRIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Patrick CHABOT est nommé secrétaire de séance.

En préambule du conseil municipal, les élus étaient invités à participer à une réunion avec un représentant de la compagnie de gendarmerie de Savigné L'évêque, afin de faire le point sur les cambriolages récents engendrés sur la commune, et étudier les mesures de prévention à mettre en place de manière collective et individuelle.

OBJET N°01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUIN 2023

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°01/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-25 et R.2121-11 ;

VU l'ordonnance et le décret du 07 Octobre 2021, relatifs à la réforme de la publicité, entrée en vigueur et conservation des actes des collectivités et de leurs groupements ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal 2020/2026 adopté par délibération de l'assemblée délibérante le 21 Septembre 2020, révisé les 14 Juin 2021 et 26 Septembre 2022.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 01 Juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal est supprimé, pour être remplacé par un procès-verbal contenant une liste de mentions détaillées dans le règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'une fois établi, ce procès-verbal non définitif, est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance est arrêté à la séance suivante par une mise aux voix pour adoption, et intègre les rectifications éventuelles.

Le procès-verbal de la séance du Lundi 12 Juin 2023 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité des voix le procès-verbal de la séance du Lundi 12 Juin 2023.

Le Maire et le secrétaire de séance vont signer le présent procès-verbal.

**OBJET N°02 : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2023 DE LE MANS METROPOLE POUR
LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur: Marcel MORTREAU

Délibération n°02/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

CONSIDÉRANT que le principe d'un fonds de concours de La Métropole versé au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de La Métropole face à la crise énergétique en raison des délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments, sources d'une meilleure performance énergétique.

CONSIDÉRANT que les modalités retenues sont les suivantes :

- Une enveloppe globale plafonnée à 3 millions d'euros ;
- Une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque commune membre de la Métropole ;
- Le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 30% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2022 du budget principal (comptes 60612 - Energie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 3M€ ;
- Le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2022 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

CONSIDÉRANT que les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 29 Juin 2023.

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 30% des dépenses d'énergie de 2022 soit un soutien pour un montant de 40.616€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le montant du fonds de concours exceptionnel de 40.616€ attribué en 2023 par Le Mans Métropole à la commune de Sargé-Lès-Le Mans

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité des voix le montant du fonds de concours exceptionnel de 40.616€ attribué en 2023 par Le Mans Métropole à la commune de Sargé-Lès-Le Mans.

**OBJET N°03 : MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RPE (RELAIS PETITE ENFANCE)
AVEC INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE FATINES**

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Délibération n°03/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

CONSIDÉRANT que la commune de Fatines a intégré Le Mans Métropole au 1er janvier 2023.

CONSIDÉRANT que la compétence « petite enfance » est une compétence communale dans notre agglomération.

Suite aux demandes des assistantes maternelles et des familles fatinoises de pouvoir accéder aux services du RPE des communes de Champagné, Sargé-Les-Le Mans et Yvré l'Evêque,

CONSIDÉRANT les rencontres entre les élus des 3 communes et les professionnels du RPE,

CONSIDÉRANT l'accord donné par la CAF,

CONSIDÉRANT que les montants des frais de fonctionnement engagés au titre de la structure commune, seront repartis à hauteur de 1/4 pour chaque commune

Il est proposé d'intégrer la commune de FATINES au RPE à partir du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe de modification de la convention tripartite pour la transformer en quatre communes ;

Par un vote à scrutin public ordinaire, le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité des voix le principe de modification de la convention tripartite pour la transformer en quatre communes.

OBJET N°04 : PROJET CONTRAT MIXITÉ SOCIALE 2023-2025

Rapporteur : Xavier CONTANT

Délibération n°04/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 24

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation

VU la loi n°2000-1218 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, appelée Loi SRU,

VU la loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social

VU la loi n°2017-86 du 17 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 relative à l'évolution du logement et l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »

CONSIDÉRANT la notification de Monsieur le Préfet de la Sarthe en date du 25 Mai 2023 relative au nombre de logements sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune au 01 Janvier 2022, et le nombre de logements locatifs sociaux manquants à réaliser sur la période 2023-2025 soit 48

CONSIDÉRANT que la commune de Sargé-Lès-Le Mans est soumise aux obligations SRU depuis 2009. Avec 11,5% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20%, la dynamique de rattrapage sur la commune reste encore à parfaire.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Sargé-Lès-Le Mans a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sargé-Lès-Le Mans d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

CONSIDÉRANT que ce document se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

CONSIDÉRANT que dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires signataires, tout au long de la période triennale 2023-2025, à savoir les représentants de l'État, Le Mans Métropole, les quatre bailleurs sociaux intervenant sur la métropole (Le Mans Métropole Habitat, Sarthe Habitat, La Mancelle d'Habitation et Podeliha), trois aménageurs propriétaires de fonciers non bâtis sur la commune et ouverts à l'urbanisation (France Lot, Lelièvre Immobilier et Cénovia)

CONSIDÉRANT que le recensement des projets d'aménagement en cours et à venir permettrait la réalisation de 58 logements sociaux sur la période 2023/2025, répartis comme suit :

Monsieur le Maire soumet à l'adoption de l'Assemblée municipale le projet de Contrat de Mixité Sociale (CMS) 2023/2025

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **à la majorité des voix**

- ADOPTE le projet de contrat de mixité sociale qui lui est soumis
- AUTORISE M. le Maire à le signer

REMARQUES ET OBSERVATIONS

Il est précisé qu'un tiers de ces logements seront réservés aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite

OBJET N°05 : DÉLIBÉRATIONS FISCALES 2024

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°05/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU l'article 1647D du code général des impôts

CONSIDÉRANT les dispositions appliquées sur la commune en matière de fiscalité locale directe,
CONSIDÉRANT le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2023 applicable au
01 Janvier 2024

CONSIDÉRANT le passage de Le Mans Métropole en Fiscalité Professionnelle Unique au
01 Janvier 2024

CONSIDÉRANT le tableau synthétique présenté,

CONSIDÉRANT la proposition émise par la commission des finances du 21 Septembre 2023

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée municipale pour l'adoption de ces propositions.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale DÉCIDE à l'unanimité des voix de
MAINTENIR les dispositions fiscales en cours.

**OBJET N°06 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À L'ÉCOLE NOTRE DAME POUR
L'ANNÉE 2022/2023**

Rapporteur: Ludovic VIEL

Délibération n°06/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant leur siège dans la commune ;

VU le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 27 octobre 2003 entre l'Etat et l'école privée Notre-Dame à SARGÉ-LÈS-LE MANS

CONSIDÉRANT la convention de forfait communal adoptée le 20 Octobre 2022 entre la Commune de Sargé-Lès-Le Mans et l'OGEC de l'école Notre-Dame dont l'objet est de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Notre-Dame par la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que la participation communale aux écoles privées du 1er degré sous contrat est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte administratif de l'exercice précédent (soit CA 2022 pour l'année scolaire 2022/2023)

CONSIDÉRANT que le forfait par élève pour l'année scolaire, est égal au coût moyen par élève, constaté dans l'école publique maternelle Maurice Genevoix d'une part et élémentaire Maurice Genevoix d'autre part de la commune de SARGÉ-LÈS-LE MANS,

CONSIDÉRANT que le montant du forfait communal versé pour une année par la commune à l'école Notre Dame est égal au coût moyen de l'élève du public maternel et élémentaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le coût moyen d'un élève de l'école Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2022/2023 est de :

- Maternelle : 1.326,64€
- Élémentaire : 334.96€

CONSIDÉRANT la synthèse soumise à la commission des finances du 21 Septembre 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale, d'adopter les montants de participation par élève ainsi que par niveau scolaire suivants :

- Maternelle : 1.326,64€ x 27 élèves sargéens soit un total de 35.819,28€
- Élémentaire : 334.96€ x 45 élèves sargéens soit un total de 15.073,20€

Par un vote à scrutin public ordinaire, et à l'unanimité des voix, l'Assemblée municipale :

- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école maternelle Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2022/2023 à 1.326,64€
- FIXE le coût moyen d'un élève de l'école élémentaire Maurice Genevoix pour l'année scolaire 2022/2023 à 334.96€
- AUTORISE le mandatement à l'école privée Notre Dame à hauteur de 50.892,48€

OBJET N°07 : CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Ludovic VIEL

Délibération n°07/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

CONSIDÉRANT les éléments transmis par le comptable public concernant le montant des recettes impayées depuis plusieurs exercices comptables, au titre du budget principal de la commune,

CONSIDÉRANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L.332-9 code de la consommation).

CONSIDÉRANT que le montant des créances éteintes restant dû est de 141,46€ pour l'exercice 2023 (cumul de plusieurs exercices comptables)

CONSIDÉRANT que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action de recouvrement

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale d'admettre en créances éteintes le montant de 141,46€ pour le budget principal

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADMET à l'unanimité des voix en créances éteintes le montant de 141,46€ pour le budget principal.

OBJET N°08 : PLAN PLURIANNUEL DIVERSIFICATION PROTEINES 2023-2026

Rapporteur : Fabrice COURTIN

Délibération n°08/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGalim)

VU le programme national de l'alimentation et la nutrition 2019-2023 (PNAN),

CONSIDÉRANT l'obligation réglementaire pour les restaurants collectifs servant plus de 200 couverts par jour en moyenne, de disposer d'un plan pluriannuel de diversification des sources de protéines,

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce programme national (PNAN) vise à introduire davantage de protéines végétales par rapport aux protéines animales, pour :

- Contribuer au développement des filières françaises de protéines végétales (pois chiches, lentilles, etc.) et d'aller vers les niveaux de consommation recommandés dans la cadre du Programme National de Nutrition Santé (au moins 2 fois/semaine des légumes secs et 1 féculent/jour, car naturellement riches en fibres)
- Permettre, par le gain sur les repas, d'acheter de la viande de meilleure qualité (label rouge, agriculture biologique, etc.)

CONSIDÉRANT le travail réalisé conjointement par la commission restaurant scolaire, le prestataire de restauration scolaire (API) et les représentants des parents d'élèves

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée municipale la proposition jointe pour la période 2023-2026.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale ADOPTE à l'unanimité des voix le plan pluriannuel de diversification des sources de protéines 2023-2026 présenté.

OBJET N°09 : CRÉATION DE POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (filière technique)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°09/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité pour cinq ans, octroyée à un agent à compter du 01 Septembre 2023, souhaitant créer son entreprise pour la réalisation de petits travaux de bricolage et jardinage,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique notamment en matière de plomberie chauffage, à compter du 02 Octobre 2023 et ce pour une période de trois mois renouvelables ;

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à compter du 02 Octobre 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale **AUTORISE à l'unanimité des voix** Monsieur le Maire à compter du **02 Octobre 2023** à :

- RECRUTER un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois renouvelables (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)
- Cet agent assurera des missions polyvalentes liées au service notamment en matière de plomberie chauffage
- La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET N°10 : CRÉATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
(filière administrative – voie examen)

Rapporteur : Patrick CHABOT

Délibération n°10/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le budget,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs,

CONSIDÉRANT les conditions d'avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

CONSIDÉRANT que les conditions fixées par les lignes directrices de gestion de la collectivité sont satisfaites,

CONSIDÉRANT l'investissement professionnel de cet agent, en réponse aux attentes et aux besoins de la Commune,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à créer, à compter du **1^{er} Janvier 2024** :

- Un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet

- De l'autoriser à signer l'arrêté correspondant et à inscrire les crédits nécessaires au budget

Le poste laissé vacant sera supprimé par la mise à jour du tableau des effectifs.

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à compter du **01 Janvier 2024** :

- À CRÉER un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE à temps complet
- À SIGNER l'arrêté correspondant.
- À INSCRIRE les crédits nécessaires au budget
- À FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant de ce grade

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée en conséquence.

OBJET N°11 : RECRUTEMENT DE VACATAIRES ÉTUDES SURVEILLÉES

Rapporteur : Patrich CHABOT

Délibération n°11/07-2023

Nombre de Conseillers

Détail du vote

En exercice 27

Pour 26

Présents 25

Contre 0

Votants 26

Abstention 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale excluant les vacataires du champ d'application du décret du 15 février 1988,

VU qu'un vacataire n'est pas régi par les dispositions relatives à la fonction publique (lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984, décret n° 88-145 du 15 février 1988).

VU la délibération n°03/10-2013 du 07 Octobre 2013 relative à la création de deux postes de vacataires pour les études surveillées,

CONSIDÉRANT que pour encadrer les études surveillées, le service Enfance-Jeunesse a recours à des enseignants volontaires ainsi qu'à du personnel vacataire, c'est-à-dire une personne à laquelle la Commune fait appel pour exécuter une mission précise et très limitée dans le temps. Le vacataire est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche ainsi réalisée dans le cadre d'un contrat signé entre lui et la collectivité.

CONSIDÉRANT que les études surveillées sont proposées aux familles de 16h30 à 17h30, les jours scolaires

CONSIDÉRANT l'organisation des études surveillées, à partir de l'année scolaire 2023/2024

CONSIDÉRANT la rémunération à 21,51 € par vacation,

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le recrutement de deux vacataires pendant l'année scolaire 2023-2024 pour encadrer les études surveillées, pour une rémunération forfaitaire brut de 21,51€ la vacation

Par un vote à scrutin public ordinaire, l'Assemblée municipale AUTORISE à l'unanimité des voix le recrutement de deux vacataires pendant l'année scolaire 2023-2024 pour encadrer les études surveillées, pour une rémunération forfaitaire brut de 21,51€ la vacation.

OBJET N°12 : DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE SA DÉLÉGATION

Rapporteur : Marcel MORTREAU

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L.2122-22 et L.2122-23, le Conseil Municipal du 25 Mai 2020 et du 07 Décembre 2020, par délibérations n°08-03/2020 et n°02-08/2020, lui a délégué une partie de ses fonctions. Ce dernier a lui-même subdélégué une partie de ses attributions en son absence, aux Maires Adjointes en fonction de leur mission.

Les décisions du Maire prises au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal sont formalisées par écrit, au même titre que les délibérations, et sont assujetties aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que ces dernières.

Un compte rendu des décisions du Maire prises entre deux réunions de Conseil Municipal doit être présenté aux membres élus.

Table des décisions du Maire (arrêtée au 14/09/2023) :

Date	Numéro	Objet	Montant TTC
06/06/2023	2023/035	AMÉNAGEMENT ROND POINT ZAC DE LA POINTE	2 085,31 €
12/06/2023	2023/036	CORRECTION DECISION 2022/061, TARIF MÉNAGE BATIMENTS NON SCOLAIRES	25 664,83 €
15/06/2023	2023/037	RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX- MARCHÉS DE TRAVAUX	2 673 582,92 €
15/06/2023	2023/038	RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX - MARCHÉS MODULAIRES	106 814,40 €
03/07/2023	2023/039	SIGNATURE NOUVEAU CONTRAT GROUPAMA 2023/2024 - VILLASUR	16 548,70 €
20/07/2023	2023/040	MODIFICATION DU COMPLÉMENT DE VERSEMENT CONTRAT GROUPAMA VILLASUR 2023	670,38 €
21/07/2023	2023/041	MISSION ÉTUDE GÉOTECHNIQUE FONDASOL - EXTENSION SERVICE TECHNIQUE	3 834,00 €
25/07/2023	2023/042	AVENANT CONTRAT VERIFICATIONS PÉRIODIQUES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES	6 407,69 €
31/07/2023	2023/043	RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGETIQUE DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX- MARCHÉS DE TRAVAUX	174 168,72 €
01/08/2023	2023/044	AVENANT2 - MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE 2021-2023 - API RESTAURATION	/
03/08/2023	2023/045	MISSION AUDIT ÉNERGÉTIQUE AUDITAT AVANT CESSION - 16 RUE DES CAPUCINES	540,00 €
03/08/2023	2023/046	MISSION ÉTUDE GÉOTECHNIQUE FONDASOL - PARCELLE AC468 ET 470	1 959,60 €
16/08/2023	2023/047	RECONDUCTION MARCHÉ API RESTAURATION 2023/2024	/
05/09/2023	2023/048	LOCATION CHAUMIERES POUR TRAVAUX DES ECOLES	6 768,00 €
05/09/2023	2023/049	LAVE VERRES - MAIRIE	2 484,00 €
07/09/2023	2023/050	ENTRETIEN ET REPARATION DU LAVE-VAISSELLE ET FOUR - MAISON DES ASSOCIATIONS	1 288,60 €

M. PATRICK CHABOT : ANIMATION CULTURELLE

A) SCELIA

Le 15^{ème} festival aura lieu les 29, 30 septembre et 1er octobre avec cette année encore, de très belles pièces programmées. Le 1^{er} spectacle mettra en scène les « décalcomédies », troupe de Sargé. 9 troupes présenteront le fruit de leur travail.

L'ouverture de la nouvelle saison 2023/2024 se fera en avant-première du festival le 29 septembre à 19h. Un apéro rencontre sera servi dans le patio avec une dégustation des spécialités sargéennes offertes par 4 de nos commerçants de Sargé.

Le 1^{er} spectacle sera un concert avec l'orchestre de l'ODH 72 le dimanche 15 octobre

Vous êtes invités à une commission élargie le jeudi 5 octobre, à la médiathèque « La Parenthèse » à 18h30. Sujet : SCELIA c'est quoi pour vous ? Quelles sont vos envies ? Quels sont vos besoins ? Un retour sur l'existant ce que j'aime, ce que je n'aime pas. Quelles sont les activités que vous aimeriez y voir ? Quelles sont vos attentes d'un centre culturel ? Toutes ces questions, nous voudrions en débattre avec tous les usagers ou non de l'espace culturel. Par sa politique culturelle, au fil, des années, l'espace culturel SCELIA est devenu un lieu de rencontre, d'échange, avec des spectacles, des concerts, des stages, des expositions, Mais dès maintenant, avec vous, projetons-nous vers l'avenir.

B) EEA

Les cours viennent de reprendre le 18 Septembre. L'équipe d'enseignants reste la même. C'est ce que nous souhaitons : avoir une équipe pérenne, c'est la preuve d'une école en bonne santé. Plus de 300 élèves en musique la fréquentent.

C) LA MÉDIATHÈQUE

La médiathèque va reprendre ses activités avec les écoles. 15 classes participeront 2h par mois aux lectures sur des thèmes préparés en accord avec les enseignants.

Un nouveau sac est disponible au prix de 2€.

Inscrivez-vous à la médiathèque, vous aurez droit en libre-service à tous les magazines sur « Médiabox » ainsi que 4 films par mois.

D) INVITATION À UN CONCERT DANS L'ÉGLISE ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION « HISTOIRE PATRIMOINE » avec un duo violoncelle et guitare. C'est un voyage musical autour de l'Espagne et l'Amérique latine Samedi 7 octobre à 20h30. Entrée libre

M. MICHEL DUVEAU : JEUNESSE, CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

A) LOCAL JEUNES

Le local « jeunes » a été ouvert cet été les 3 premières semaines de juillet et les 2 dernières d'août. En juillet, il y a eu entre 8 et 26 jeunes par jour et 12 à 20 en août. Les ados ont réalisé des sorties à la journée à Papéa, Tépacap, aux 3 vallées et aux cèdres pour du badminton, du foot en salle et du padel. Lors de ces journées, les inscriptions étaient complètes.

B) LES M'LOISIRS

Sur les 2 premiers mercredis de septembre il y a eu en moyenne 11 enfants de 3/5 ans et 19 de 6/11 ans.

C) CENTRE DE LOISIRS

L'équipe du centre de loisirs était composée de 15 animateurs dont 2 directrices et 3 animateurs de mini camp.

Le mini camp a eu lieu sur 4 jours la première semaine des vacances. 13 enfants ont fait ce séjour Poney à Lombron, ils étaient encadrés par 2 animateurs et un stagiaire.

Les effectifs moyens du centre de loisirs étaient en juillet de 29 enfants la première semaine, 34 la deuxième et 22 sur la troisième. En août ils étaient de 21 enfants la première semaine et de 31 la dernière.

D) LE CONSEIL MUNICIPAL JEUNE (CMJ) :

Le CMJ a été présenté aux élèves de CM2 des 2 écoles début septembre. La présentation des programmes a eu lieu le 19 septembre : 5 candidats pour 3 places à l'école Notre Dame, et 16 candidats pour 9 places à l'école Maurice Genevoix. Les élections se dérouleront le mardi 26 septembre à la salle des fêtes. La mise en place du nouveau CMJ est prévue le 28 septembre.

M. XAVIER CONTANT : URBANISME- DÉVELOPPEMENT DURABLE - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - TRAVAUX

A) TRAVAUX DES ÉCOLES MAURICE GENEVOIX

Ils ont débuté comme prévu à la rentrée scolaire à l'école maternelle. Cette dernière s'est bien passée malgré le grand changement d'organisation. Pas de retard à noter

B) CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE AUX ATELIERS

Les tests d'infiltration ont été réalisés. Le Permis de Construire devrait être déposé d'ici un mois.

C) POINT SUR LE CONTENTIEUX DU PROJET CANOPÉE

Le recours administratif contre le projet Canopée entre dans sa phase juridique. Le service juridique de LMM nous soutient dans cette procédure au Tribunal Administratif.

D) COMMERCIALISATION ET TRAVAUX DE LA ZAC2 DE LA POINTE

Trois permis de construire ont été délivrés sur la ZAC de la pointe. Plusieurs autres sont en instruction

E) LE CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Voir objet n°4.

MME CHRISTINE DONNÉ : COMMUNICATION - INFORMATIQUE - TÉLÉPHONIE

Refonte du site internet pour plus de visibilité et accessibilité des icônes. Mise à jour du site suite à la rentrée 2023-2024 sur les activités associatives, scolaires, etc.

Pour le bulletin n°79 : préparation en cours et renouvellement du mode de distribution.

M. LUDOVIC VIEL : FINANCES - BUDGET - MARCHÉS PUBLICS - APPEL D'OFFRES

Nous avons rencontré la semaine dernière l'ensemble des services de la commune avec les responsables respectifs ainsi que les élus référents à l'occasion des revues de gestion. Comme chaque année, ont été analysées les dépenses faites à date, en comparaison avec ce qui avait été inscrit au budget. Un bilan des revues de gestion sera présenté à la prochaine réunion de Commission Finances le 03 octobre prochain, réunion au cours de laquelle sera aussi abordé l'état d'avancement de la Fiscalité Professionnelle Unique.

MME CHANTAL PINEL : AFFAIRES SOCIALES ET CCAS

Retour sur le Conseil d'administration du CCAS le 05 septembre

A) DEMANDE AIDE SOCIALE

Nous avons été sollicités pour une demande d'aide concernant le paiement d'une facture EDF de 333,04 euros. Au vu des revenus présentés et des charges faisant apparaître un reste à vivre conséquent, le dossier a été refusé.

B) REPAS DES AINÉS 2023

Le repas des aînés aura lieu le 05 novembre. Les invitations ont été distribuées par les membres du CCAS.

C) FORUM PARENTALITÉ

Nous avons organisé un Forum sur la parentalité le 19 septembre à 18h30. Malheureusement, il n'a pas retenu l'attention des Sargéens.

D) GALA LE MANS MÉTROPOLE

Le Gala de Le Mans Métropole qui aura lieu du 23 au 28 Octobre 2023, accueillera 295 Sargéens, inscrits à cette manifestation.

E) DIVERS

Cet été, nous avons aidé une personne en détresse suite à l'hospitalisation de son mari. Sur l'été, 5 logements sociaux se sont libérés pour faire place à de nouveaux arrivants. L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) a voté le relèvement des plafonds et des taux afin que plus de personnes puissent bénéficier d'aide pour la rénovation de leurs biens et avoir moins de reste à charge

Concernant la vague de chaleur, aucun recensement en mairie.

M. XAVIER LAVIRON : VOIRIE - CHEMINS - PATRIMOINE

Route de la Mare : Le rond-point des Mortrons est maintenant bien visible et la première couche d'enrobé a été mise en place. La circulation a été ouverte durant 2 semaines fin Août durant la période de congés des entreprises. Depuis, les travaux ont repris avec la mise en place de l'emprise de la voie verte proprement dite et la construction de la mare des Mortrons et de son cheminement. Pour rappel, cette mare accueillera des poissons pouvant résister à l'hiver (pêche interdite) et sera profonde au maximum de 2 mètres.

Nous avons récupéré tous les blocs de grès cénomaniens près de St Roc et voulu les garder en tant que structure des bords de la mare.

La contrebasse (faite par La Forge de Sargé) sera installée à la mi-octobre sur le rond-point des Mortrons.

Les enrobés finaux seront réalisés fin octobre, puis sera fait la signalisation horizontale et verticale. L'ouverture totale est prévue pour la mi-novembre. Initialement prévue à 50km/h, la route de la mare sera finalement à 30km/h car nous avons voulu éviter de poser 16 panneaux 30/Fin de 30km/h et 50 Fin de 50km/h, afin de limiter l'impact visuel et d'avoir plus de cohérence.

Divers : Suite à une visite de quartier le samedi 13 Juin, nous avons pris un arrêté afin de limiter la vitesse à 70km/h sur la route du parc, la route de Neuville, la route de la croix de Mirée jusqu'à la limite de la commune.

En attendant la réfection de la place des commerces, nous allons renforcer la signalisation place des commerces par un vrai "Cédez le passage". Comme son nom l'indique, la place des commerces est une place, donc un parking. Il se trouve qu'un élève n'a pas eu son permis de conduite pour refus de priorité à droite, malgré les arguments de l'auto-école.

Par ailleurs, nous allons matérialiser une place ambulances et VSL devant le cabinet médical pour les personnes se rendant chez les médecins afin de limiter leurs déplacements.

M. MICHEL DUVEAU : SPORT - SÉCURITÉ - VIE ASSOCIATIVE

A) SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Le Forum des associations s'est déroulé le dimanche 3 septembre sous le soleil. 17 associations et services de la commune étaient présents et regroupés sur le parvis de Scélia, ce qui a été très apprécié par l'ensemble des associations. De nombreuses démonstrations ont animé cette journée : hip hop le matin, danses et musiques tahitiennes avec un haka en prime, country et orchestre l'après-midi.

M. FABRICE COURTIN : VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

A) VIE SCOLAIRE

Rentrée scolaire : La rentrée a eu lieu avec sérénité. Les enseignants, les enfants et les parents ont découvert une nouvelle organisation due aux travaux de rénovation énergétique. Les élèves de maternelle occupent le rez-de-chaussée. Les élèves d'élémentaire occupent quant à eux les deux modulaires et l'étage de l'école. Il faut souligner l'efficacité du service technique et de son responsable dans la préparation et l'organisation du déménagement cet été. La sérénité de cette rentrée scolaire est liée en grande partie à la qualité de son travail.

Effectifs : Une classe a été fermée à la maternelle Maurice Genevoix et il n'y a plus que 3 classes pour accueillir les 71 élèves inscrits cette année (contre 74 en 2022/2023). A l'élémentaire, on dénombre 155 élèves inscrits (contre 160 l'année précédente) avec 7 classes. Avec en moyenne 24 élèves par classe en maternelle et 21 élèves par classe en élémentaire, les conditions de travail restent très satisfaisantes pour nos enfants.

A l'école Notre-Dame, il y a 130 inscrits (contre 131 en 2022/2023) dont 55% de petits sargéens.

Conseils d'école : Les premiers conseils d'école auront lieu le mardi 7 novembre 2023 pour l'école maternelle et le jeudi 9 novembre 2023 pour l'école élémentaire.

B) RESTAURATION SCOLAIRE

Lave-vaisselle : Le nouveau lave-vaisselle à avancement automatique est installé depuis le 2 août dernier au restaurant scolaire. Il procure un meilleur rendement et un travail bien plus facile pour la personne chargée de la plonge. Cependant, le travail effectué par l'entreprise Besnard ne nous satisfait pas en raison de beaucoup de malfaçons. Une partie a été revue, une promesse de révision a été faite pour d'autres problèmes mais d'une manière générale, la communication est compliquée avec cette entreprise. Le paiement de cet investissement se fera quand toutes les objections auront été levées.

Nouvelle organisation avec API : Notre prestataire nous a proposé de remplacer les 5 « commissions menu » annuelles par 3 « réunions de bilan » afin de limiter les déplacements des intervenants (diététicienne, chef de secteur et chef de cuisine). Il faut noter aussi que les prix des denrées alimentaires fluctuent désormais beaucoup et il n'est plus possible de planifier les menus sur des périodes aussi longues que précédemment. La validation des cycles de menus se fera donc par mail avec envoi aux associations de parents d'élèves.

La première réunion de bilans aura lieu le jeudi 19 octobre au Restaurant scolaire.

OBJET N°14 : QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21h15

Fait à Sargé-Lès-Le Mans, le

Le Maire certifie le caractère exécutoire des différentes délibérations compte tenu de :

- La publication de la liste des délibérations sur le site internet communal : le 02 Octobre 2023
- Leur télétransmission au contrôle de légalité : le 20/10/2023
- L'adoption du procès-verbal : le 20/10/2023
- La publication du procès-verbal sur le site internet communal : le 20/10/2023

Le Maire,
Marcel MORTREAU




Le Secrétaire de séance,
Patrick CHABOT

